

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014  
Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 3 DDS 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 18/07/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014  
(accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association les archers de l'Odet  
Convention d'aménagement, gestion et utilisation d'un parcours permanent de tir à l'arc  
dans le bois de Saint-Alouarn**

La ville de Quimper assure une mission générale d'accueil du public, d'information et de surveillance de ses bois et parcs de loisirs communaux.

Dans ce cadre, la ville de Quimper établit des conventions d'aménagement et de gestion avec les associations sportives souhaitant équiper légèrement les espaces communaux pour leur pratique sportive de plein air.

Depuis plusieurs années, l'association « Compagnie des Archers de l'Odet » utilise le bois de Saint-Alouarn, propriété de la ville de Quimper et situé sur la commune de Guengat, pour organiser des entraînements et manifestations de tir nature et 3D.

L'association « Compagnie des Archers de l'Odet » a sollicité l'autorisation de la ville de Quimper pour réaliser un parcours permanent de tir à l'arc dans le bois de Saint-Alouarn. L'utilisation vise une pratique réservée aux membres de l'association.

Au vu des risques liés à l'activité, il convient d'établir une convention d'ouverture et d'aménagement du site entre l'association et la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention prévoyant les modalités d'utilisation des terrains par les membres de l'association pour la pratique du tir nature et 3D.

Le maire,

Ludovic JOLIVET

